OMPI
ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

C. CWS 204
-03

Le 9 février 2026

Objet : Offices de propriété intellectuelle priés de transmettre leur(s) fichier(s) d'autorité

Madame,
Monsieur,

À sa huitième session tenue en 2020, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire annuelle invitant les offices de propriété intellectuelle à fournir au Bureau international des mises à jour des données concernant leur fichier d'autorité, chaque année avant la date limite du 1er mars.

Par la présente, les offices de propriété intellectuelle sont invités à communiquer toute mise à jour de leur(s) fichier(s) d'autorité existant(s) conforme(s) à la norme ST.37 de l'OMPI, ou toute mise à jour de la période couverte ou de la fréquence de la mise à jour s'ils hébergent leurs propres fichiers d'autorité.

Les offices de propriété intellectuelle n'ayant pas encore transmis leur(s) fichier(s) d'autorité sont également encouragés à fournir pour la première fois les données de leur fichier d'autorité. Dans ce cas, l'office doit donner en outre des informations concernant la période pendant laquelle le fichier d'autorité est valide et toute observation concernant la fréquence de la mise à jour qui sera communiquée par l'office. Le Bureau international recommande que les offices de propriété intellectuelle fournissent un fichier de définition, ce qui facilite l'utilisation du ou des fichiers d'autorité. L'annexe I de la norme ST.37 de l'OMPI contient un exemple de fichier de définition.

/...

34, chemin des Colombettes
CH-1211 Genève 20, Suisse
T +41 22 338 91 11 F +41 22 733 54 28
www.wipo.int

Il est recommandé aux offices de propriété intellectuelle d'héberger leur propre fichier d'autorité et d'indiquer au Bureau international un lien URL pour la publication sur le portail d'accès aux fichiers d'autorité de l'OMPI. Si un office préfère communiquer au Bureau international son propre fichier d'autorité, il est prié de contacter le Bureau international à l'adresse standards@wipo.int pour obtenir des instructions supplémentaires sur les moyens de le fournir.

Un ensemble de lignes directrices générales sur la manière de produire un fichier d'autorité conforme à la norme ST.37 de l'OMPI est déjà disponible sur le site Web de l'OMPI en français, anglais et espagnol.

Avec l'entrée en vigueur de la dernière version des instructions administratives du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) le 1er janvier 2026, le nombre de fichiers d'autorité conformes à la norme ST.37 de l'OMPI disponibles sur le portail d'accès aux fichiers d'autorité devrait augmenter.

À sa treizième session, le CWS a approuvé la version 3.0 de la norme ST.37 de l'OMPI. Dans cette nouvelle version, la fourniture d'un fichier de définition est désormais obligatoire. Il appartient à l'office de décider s'il convient de passer à cette nouvelle version ou de continuer à utiliser une version antérieure. Les administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT doivent utiliser soit la version 2.2, soit la version 3.0. À la même session, l'Équipe d'experts du CWS chargée du fichier d'autorité a présenté une proposition visant à améliorer le portail d'accès aux fichiers d'autorité. Si votre office a des suggestions pour améliorer le portail ou souhaite rejoindre l'équipe d'experts afin de participer aux discussions futures, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : cws.mail@wipo.int.

Votre office est invité à fournir les données de votre fichier d'autorité ou les informations relatives à toute mise à jour de ces données avant le 1er mars 2026 au Bureau international à l'adresse suivante : standards@wipo.int. Je vous saurais gré de bien vouloir mentionner le numéro de la présente circulaire dans toute correspondance.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Ken-Ichiro Natsume
Sous-directeur général
Secteur de l'infrastructure et des plateformes